

BAR-LE-DUC, le 1<sup>er</sup> avril 2020

## Covid-19 Point de situation

### **1- Données sanitaires du département de la Meuse : une augmentation continue du nombre de personnes hospitalisées et décédées**

#### Situation au sein des centres hospitaliers (Bar-le-Duc, Verdun Saint-Mihiel et Commercy)

➤ Nombre de patients hospitalisés et en réanimation

- 141 patients hospitalisés en soins COVID, (moyenne d'âge entre 70 et 80 ans)
- 16 patients en réanimation COVID, (moyenne d'âge entre 60 à 70 ans)
- 69 patients COVID sont retournés à leur domicile après une hospitalisation depuis le début de l'épidémie.

Afin de faire face à l'augmentation continue du besoin en termes d'hospitalisation et notamment de réanimation, les capacités des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et de Verdun Saint-Mihiel ont été revus à la hausse grâce à la mobilisation du Groupe Hospitalier de Territoire, de la polyclinique de Bar-le-Duc et de l'ensemble du personnel soignant :

- passage à 144 lits d'hospitalisation COVID, avec des perspectives d'augmentation à court terme.
- passage de 7 à 20 lits en réanimation COVID, avec des perspectives d'augmentation à court terme.

➤ Nombre de décès depuis le début de l'épidémie

- 22 décès depuis le début de l'épidémie, à l'hôpital

## Situation au sein des EHPAD et résidences personnes âgées

### **- Résidents**

. 23 décès de résidents

Dès les premiers jours de l'épidémie, des mesures de prévention et de protection ont été prises par les directions des EHPAD et des résidences pour personnes âgées pour préserver la santé des résidents : activation des plans bleus, application stricte des mesures barrières et d'hygiène, visites non autorisées, etc.

Pour renforcer la protection des résidents et des personnels, les mesures suivantes ont été prises par la délégation territoriale de l'ARS, avec un appui de la préfecture et des services du conseil départemental de la Meuse :

- Suivi renforcé des structures et accompagnement des directions
- Renforcement des consignes de confinement des résidents (en chambre)
- Renforcement des moyens et protection du personnel (appel aux volontaires afin de renforcer les équipes, équipement de protection individuelle, priorisation des tests COVID pour le personnel des EHPAD)

Les absences du personnel en arrêt maladie ou en confinement pèsent sur l'organisation des EHPAD, malgré la très forte implication et le dévouement du personnel de ces structures. Aussi tout volontariat pour venir les renforcer est à faire connaître auprès des directions de ces établissements ou de l'ARS. Toutes les bonnes volontés seront utiles et notamment celles qui concernent les compétences en préparation de repas, accompagnement des résidents, entretiens, portage de repas, soins.

Cette solidarité envers les personnes âgées fragiles peut également se manifester envers les **personnes les plus isolées qui peuvent résider à domicile**. Elle peut se traduire par le soutien envers les structures d'aides et de soins à domiciles, toujours dans le respect des mesures barrières et de protection. Tout volontaire dans ce domaine est invité dans ce cadre à se rapprocher directement de ces structures ou des mairies qui en exercent la tutelle.

### Situation en secteur de la médecine de ville

Les professionnels de santé de ville se sont mobilisés directement auprès des patients.

Pour le maintien à domicile, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) continuent à être mobilisés dans leur rôle habituel et permettent, quand c'est le cas, un retour à domicile accompagné.

L'offre de soins s'est organisée dans le département en prenant appui sur la grande habitude de travail en équipe de soins coordonnés au sein des Maisons pluri-professionnelles de santé. Les médecins traitants sont joignables et peuvent proposer un recours à la téléconsultation ou à des consultations selon des modalités adaptées aux symptômes. Ces consultations sont complétées par les possibilités de visites d'infirmiers à domicile et de déplacements expérimentaux de sapeurs-pompiers dans certains secteurs ruraux afin d'y apporter des solutions techniques à la mise en œuvre d'une téléconsultation ou à l'élaboration d'un premier bilan ou d'un suivi de consultation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MEUSE



Pour les patients COVID, des cellules de suivi opérées par des professionnels de santé venus en renfort de la médecine de ville permettent de rappeler téléphoniquement, à intervalles réguliers les patients afin de s'assurer de leur état de santé et de pouvoir répondre à leur question ou besoin.

Pour les patients n'ayant pas de médecin traitant habituel ou lorsque celui-ci ne peut répondre en temps voulu à la demande, une organisation permettra la prise en charge par un médecin meusien. Une proposition de rendez-vous en téléconsultation sera alors proposée, via la mise en œuvre de la plateforme d'appui territorial.

La plateforme d'appui territorial (PTA), renforcée par de nombreux professionnels bénévoles, est opérationnelle depuis le lundi 23 mars en Meuse. Sur interpellation d'un professionnel, en fonction de la demande, la PTA propose un lien vers la ressource territoriale (soutien psychologique, accompagnement parental, difficultés enfants/ados, addictions...) adaptée au besoin. Ce besoin peut être lié au Covid 19, à toutes autres pathologies ou souffrances liées au confinement. Concrètement, la plate-forme d'appui qui regroupe plusieurs établissements sanitaires, médico-sociaux et professionnels de santé, reçoit les demandes du centre 15 (hors cas nécessitant une hospitalisation) et des professionnels ayant des besoins de soutien pour eux ou pour leurs patients. En fonction de la demande, la PTA contacte un professionnel de santé disponible afin que ce dernier puisse fournir la prestation nécessaire ou réaliser le suivi.

Chacun des soignants habituels continue à être engagé auprès de la population afin de la soigner en toute sécurité. Si un patient souffre de pathologies chroniques, ou d'autres maux que les symptômes Covid, il sera pris en charge de façon sécurisée par les professionnels de santé et devra continuer son suivi ou aller les consulter. Pour tous renseignements, il faut appeler son médecin ou professionnel de santé habituel.

Pour cette mission encore, les volontaires peuvent se faire connaître pour renforcer le dispositif : les soignants peuvent s'inscrire en appui de ces démarches et se faire connaître auprès de la MSP la plus proche ou de la DT ARS ([ars-grandest-dt55-covid19@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt55-covid19@ars.sante.fr) avec pour objet Volontariat), en indiquant la formation, les disponibilités et le secteur géographique souhaité.

**Le suivi des personnes seules et isolées** est un enjeu majeur. Les structures d'aide à domicile sont mobilisées. Les communes ont activé leur « plan canicule » afin d'identifier et d'accompagner les personnes concernées. Un système de renfort des sapeurs-pompiers est envisagé pour aller au-devant de personnes qui n'ont pas accès à la télémédecine grâce à un système de questionnaire « diagnostic précoce » à utiliser afin de conforter le besoin d'appeler son médecin traitant

*Préfecture de la Meuse*  
*Direction des services du Cabinet*  
*Bureau de la représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle*  
*[pref-communication@meuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@meuse.gouv.fr)*  
*03 29 77 58 92 – 06 77 37 78 69*

## **2- Distribution des équipements de protection individuelle pour les professionnels**

Trois schémas de distribution des masques de protection sont complémentaires :

1. les **plateformes hospitalières** (GHT) sont alimentées par les livraisons de Santé Publique France et approvisionnent les établissements sanitaires (hospitaliers) ;
2. les **grossistes répartiteurs** alimentés par les stocks de Santé Publique France approvisionnent les officines de pharmacie référencées au profit des professionnels de santé de ville (médecins libéraux, infirmiers diplômés d'état, masseur kinésithérapeute, sage-femmes, biologistes, pharmaciens).
3. la **préfecture de zone**, approvisionnée par les commandes de l'Etat et des soldes disponibles sur les plateformes hospitalières, alimente les établissements sociaux et medico-sociaux (dont les EHPAD), les structures medico-sociales, les services d'aide à domicile, les transporteurs, les services départementaux d'incendie et de secours, les services sociaux, les centres d'hébergement pour malades du COVID (sans abri, demandeurs d'asile), les pompes funèbres, les crèches, les prestataires de services et les distributeurs de matériel.

Grâce à ce troisième circuit de distribution, chaque semaine, plus de 100 000 masques seront mis à disposition.

Au-delà des masques, les services de soins et les acteurs ont besoin d'autres éléments de protection (sur-blouses, charlottes, sur-chaussures) qui font l'objet de commandes. En attendant leur arrivée, les dons des entreprises qui en seraient détentrices sont attendus. A cet effet, il convient de contacter la délégation territoriale de l'ARS Grand Est Meuse ([ars-grandest-dt55-covid19@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt55-covid19@ars.sante.fr), objet DON) ou la préfecture de la Meuse ([pref-covid19@meuse.gouv.fr](mailto:pref-covid19@meuse.gouv.fr)).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MEUSE



### **3- La meilleure protection pour la population reste le confinement et l'application stricte des gestes barrières**

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 15 avril 2020, le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes :

- Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle (lorsque le télétravail n'est pas possible) et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées; (en privilégiant un regroupement des achats pour plusieurs jours et une personne par déplacement)
- Déplacements pour motif de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'une attestation individuelle de déplacement dérogatoire ou d'un

*Préfecture de la Meuse  
Direction des services du Cabinet  
Bureau de la représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle  
[pref-communication@meuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@meuse.gouv.fr)  
03 29 77 58 92 – 06 77 37 78 69*

justificatif de déplacement professionnel leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

Pour faire respecter les mesures d'interdiction de déplacement, les contrôles sont opérés par les forces de l'ordre.

Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135 euros, pouvant le cas échéant, être majorée.

Pour une application plus efficace des mesures de confinement, le décret n° 2020-357 du 28 mars 2020 forfaitise la contravention de 5ème classe applicable en cas de récidive. En cas de récidive dans un délai de 15 jours, la peine encourue est une amende forfaitaire de 200 euros.

En cas de multi-récidive dans un délai de 30 jours, la peine encourue est une amende de 3 750 euros et un emprisonnement de six mois.

<b>Contrôles et sanctions du non-respect des mesures d'interdiction de déplacement depuis le 17 mars :</b>		
<b><u>Taux de verbalisation : 6%</u></b>		
	<b>Personnes contrôlées</b>	<b>Infractions constatées</b>
Zone Gendarmerie Nationale	11 134	557
Zone Police Nationale	4 266	380
<b>MEUSE</b>	<b>15 400</b>	<b>937</b>

**Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage:**

- Je reste chez moi
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades
- Je conserve une distance d'un mètre avec mon interlocuteur, notamment les commerçants et leurs employés essentiels au bon fonctionnement de la société.

**Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.**

**<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>**

En Meuse :

**03 29 77 55 55**

**Pref-covid19@meuse.gouv.fr**